

JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu le Code de l'Education,
Vu Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne adoptées par délibération du 7 octobre 2016,

ARRETE

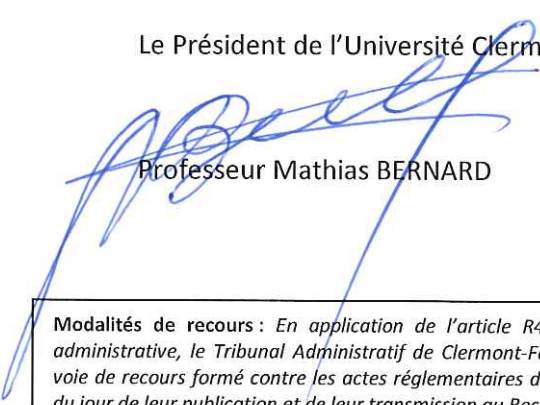
Article 1 : La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Martine	HENNEQUIN	PU-PH Clermont-Ferrand – Section 58 Coordonnateur Interrégional
Membres du jury	Jean-Jacques	MORRIER	MCU-PH Lyon – Section 56
	Jean-Luc	VEYRUNE	PU-PH Clermont-Ferrand – Section 58
	Anne-Gaëlle	CHAUX-BODARD	MCU-PH Lyon – Section 57
	Pierre	FARGE	PU-PH Lyon – Section 58
	Nicolas	DECERLE	MCU-PH Clermont-Ferrand – Section 58

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/08/2017,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-273

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 AOUT 2017

PUBLIE LE : 30 AOUT 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.